

## MODIFICATION À L'IMPÔT PROVINCIAL DU QUÉBEC SUR LES GAINS RÉALISÉS SUR DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le gouvernement provincial du Québec a annoncé une modification à l'impôt provincial qui sera perçu sur les gains réalisés lors de l'exercice de certaines options d'achat d'actions **octroyées à compter du 21 février 2017** :

- La **déduction** accordée sur ces gains passera **de 25 % à 50 %**.
- Ceci constitue le même avantage qu'accordé par les autres provinces canadiennes et le gouvernement fédéral.

Cette nouvelle mesure **s'appliquera seulement aux options octroyées par** :

- Les grandes entreprises inscrites sur une bourse reconnue par le ministère des Finances du Canada; et
- Ayant une présence importante au Québec (masse salariale excédant 10 M\$).

Les options octroyées avant le 21 février 2017 et toujours en circulation continueront d'être admissibles à la déduction en vigueur précédemment, soit 25 % du gain.

En adoptant cette mesure, le gouvernement a déclaré régler un désavantage compétitif dont était victime le Québec soulevant que « *l'écart actuel augmente la difficulté d'attirer de hauts dirigeants au Québec, et incite les dirigeants installés au Québec à planifier une relocalisation de leur lieu de résidence lorsque vient le temps d'exercer leurs options d'achat d'actions.* »

## CHANGES TO QUÉBEC PROVINCIAL TAXATION OF STOCK OPTION BENEFITS

The Québec provincial government announced a modification to the taxation of stock option benefits realized on certain stock options granted as of **February 21, 2017**:

- The **deduction** applicable to such gains will **increase from 25% to 50%**.
- This is an advantage commensurate with the other Canadian provinces and the Federal government.

This modification will **only apply to options granted by**:

- Large companies listed on a stock exchange recognized by the Canadian Ministry of Finance; with
- An important presence in Québec (payroll exceeding \$10M).

Outstanding options awarded before February 21, 2017 will continue to be eligible for the previously effective deduction of 25% of the stock option gain.

By adopting this measure, the government declared it was cancelling a competitive disadvantage which Québec was victim to claiming that *“the current tax situation makes it more challenging to attract executives to Québec and incites executives residing in Québec to consider a residence relocation when the time comes to exercise their stock options.”*